

# Règlement de la Ville de Lancy relatif au Mérite

LC 28 671

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 1996)

## Art. 1 But

La Ville de Lancy attribue chaque année un « Mérite de Lancy » (ci-après : « Mérite »), destiné à rendre hommage à des personnes, groupements ou sociétés qui se sont particulièrement distingués dans les domaines humanitaires, artistiques, culturels, sportifs ou autres.

## Art. 2 Conditions d'attribution

<sup>1</sup> Le Mérite est décerné chaque année pour autant que le(s) bénéficiaire(s) réponde(nt) aux conditions définies ci-après.

<sup>2</sup> Le Mérite ne peut être décerné à la même personne plus d'une fois sur une période de trois ans.

<sup>3</sup> Cette restriction ne s'applique pas aux groupements et sociétés.

## Art. 3 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'attribution du Mérite :

- a) les personnes ayant rendu de grands services dans le domaine humanitaire, social ou scientifique ;
- b) les artistes s'étant particulièrement distingué-es ;
- c) les sportives et sportifs ayant accompli une performance ;
- d) les personnes ayant rendu d'éminents services à la collectivité sur le plan communal ;
- e) les équipes d'un club s'étant particulièrement distinguées ;
- f) les clubs ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires ;
- g) les dirigeant-es d'un groupement ou d'une société ayant fait preuve d'un dévouement particulier.

## Art. 4 Conditions d'obtention

Les bénéficiaires doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- a) être originaires de Lancy ou domicilié-es sur le territoire de la commune ;
- b) être membres d'une société ou d'un groupement exerçant une activité dans la commune ;
- c) entretenir ou avoir entretenu des liens particuliers avec la commune.

## Art. 5 Propositions de candidatures

<sup>1</sup> Le Conseil administratif de la Ville de Lancy adresse, chaque année, un formulaire (cf. Annexe) à tous les groupements et sociétés communaux en les invitant à soumettre leur(s) proposition(s) de candidature(s) dans un délai imparti.

<sup>2</sup> Une annonce est également publiée dans le journal Le Lancéen, invitant toute personne ayant une candidature à proposer à venir retirer un formulaire d'inscription au Bâtiment administratif de la Mairie ou à le télécharger sur le site web de la Ville de Lancy.

## Art. 6 Examen des candidatures et décision

<sup>1</sup> Les candidatures sont examinées par le Conseil administratif.

<sup>2</sup> Le Conseil administratif peut décider de ne pas attribuer de Mérite s'il estime que les candidat-es ne répondent pas aux conditions d'attribution.

<sup>3</sup> La décision du Conseil administratif est définitive.

**Art. 7 Remise du Mérite**

La remise du Mérite s'effectue en général dans le courant du deuxième semestre de l'année, à l'occasion de la manifestation communale organisée en l'honneur des associations lancéennes.

**Art. 8 Abrogation et entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le Règlement du Mérite de Lancy du 6 décembre 1994 est abrogé.

<sup>2</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.